

Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE GORGÉ

Société Anonyme au capital de 13.502.843 €
Siège Social : 19 rue du Quatre Septembre – 75002 PARIS

RECTIFICATIF A L'AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Le Conseil d'Administration, réuni le 28 avril 2020, a décidé de réduire le montant du dividende attribué au titre de l'exercice 2019 qui sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2020 (Cf. Communiqué de presse de la Société du 28 avril 2020).

En conséquence, le Conseil d'Administration a amendé comme suit le projet de troisième résolution figurant dans l'avis préalable publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°52 du 29 avril 2020 (Annonce 2001142) :

Troisième résolution modifiée - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice : 2 320 491,57 €
- Report à nouveau : 47 666 915,16 €

Affectation

- Dividendes : 4 320 909,76 €, prélevés sur la totalité du résultat de l'exercice, et pour le solde sur le compte de report à nouveau (à hauteur de 2 000 418,19 €)

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,32 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-3 1° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juillet 2020.

Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juillet 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 13.502.843 actions composant le capital social au 23 mars 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	Aucun	-	-
2017	4 320 909,76 €* soit 0,32 € par action	-	-
2018	4 320 909,76 €* soit 0,32 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Ce projet de nouvelle résolution annule et remplace le projet de résolution publié précédemment.